

Déposé au Greffe

le 02 JUL 2008

sous le N° 2807151

RCS N° 98 B 1534

certifié conforme

2807151

FINANCIERE MACE
Société par actions simplifiée
au capital de 762 245 euros
Siège social : rue Louis Blériot
ZAC du Forum
44700 ORVAUT
421 249 244 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 18 JUIN 2008

L'an deux mille huit et le dix huit juin, à douze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale à ORVAULT, ZAC du Forum, rue Louis Blériot sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Jean-François MACE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le cabinet LOIZEAU-MICHAUT, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent actions, sur les 50 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant plus de la moitié du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Affectation du résultat ;
- Remplacement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités .

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 11 734 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 3 911 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 450 892.80 euros de la manière suivante :

- Aux autres réserves, soit 250 892.80 euros
- Dividendes, soit 200 000.00 euros

Soit un dividende unitaire de 4 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Il est également rappelé que, sauf exceptions prévues par la loi, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui bénéficient de revenus éligibles à l'abattement prévu au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement au taux de 18%, qui libère les revenus auxquels il s'applique de l'impôt sur le revenu. L'option pour le prélèvement est exercée au plus tard lors de l'encaissement des revenus. Elle est irrévocable pour cet encaissement. Elle est exclusive du bénéfice de l'abattement de 40%, de l'abattement fixe annuel et du crédit d'impôt pour tous les revenus distribués au cours de la même année. En cas d'option, le prélèvement sera opéré par la Société ; le paiement effectué par celle-ci auprès des personnes concernées sera donc diminué à hauteur de ce prélèvement.

En outre il est précisé que, sauf exceptions prévues par la loi, les distributions effectuées au profit de personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises à un prélèvement à la source au titre des contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et sa contribution additionnelle) dont le montant s'élève à 11% du montant du dividende. Par conséquent, le paiement effectué par la Société auprès des personnes concernées sera diminué à hauteur de ce prélèvement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2006	100 000 €		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de :

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ATLANTIQUE DE REVISION, Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de nommer en remplacement la société IN EXTENSO AUDIT SA, 81 boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Monsieur Jean Marc JAUMOUILLE, Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de nommer en remplacement Monsieur Laurent GUILBAUD, impasse Augustin Fresnel BP 39 44801 SAINT HERBLAIN pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par un associé présent.

Le Président

Un associé